



CAISSE DES ECOLES

3, Place Gabriel Péri - 06800 Cagnes-sur-Mer

☎ 04.89.83.20.47. ☎ 04.89.83.20.53. ☎ 04.89.83.20.65. 📠 : 04.93.22.43.37.

E-mail : accueil-cde@cagnes.fr Site : www.cde-cagnes.fr

Ouverture des bureaux

de 8h00 à 18h00 – **Mercredi** de 8h30 à 12h00 – **Vendredi** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2018/2019

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 8 JUIN 2018

Chaque année, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs des mercredis, vous devez obligatoirement constituer un dossier d'inscription auprès de la Caisse des Ecoles.

Suite à cette inscription, vous recevrez une facture à acquitter dès réception. Modes de règlement : paiement en ligne (www.cde-cagnes.fr/kiosque-famille), chèques, espèces, carte bancaire, CESU.

Il est rappelé que votre enfant ne sera pas accepté aux activités si le dossier n'est pas constitué et si les factures ne sont pas réglées.

La carte «sans contact» est remise uniquement aux enfants inscrits en restauration scolaire et sert plusieurs années. Elle est offerte la 1^{ère} fois, mais son remplacement en cas de perte ou de casse sera facturé 5.93 €.

Pièces OBLIGATOIRES à joindre au dossier :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone fixe, eau, bail...)
- Photocopie avis d'imposition complet 2017 sur revenus 2016 (des 2 parents pour ceux vivant maritalement)
- Notification du quotient familial C.A.F. ou CCSS Monaco ou justificatif MSA,
- L'attestation d'assurance pour l'année scolaire 2018/2019 couvrant l'enfant en responsabilité civile et dommages corporels individuels (qui devra être transmise au plus tard le 27 août 2018).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)
- Salariés** : Attestation de travail des deux parents, à défaut la photocopie du dernier bulletin de salaire
- Commerçants** : Photocopie du registre du commerce ou extrait du KBIS de moins de 3 mois et la Contribution Economique Territoriale ou Contribution Foncière des Entreprises ou Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- Profession libérale** : Photocopie de la carte professionnelle. Médecin, infirmière : feuille de soins barrée
- Etudiants** : Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité et attestation pour l'année suivante

Si inscription en A.L.S.H. du mercredi, joindre également et obligatoirement :

- Fiche sanitaire complétée (téléchargeable au www.cde-cagnes.fr)
- Copie des vaccins du carnet de santé de l'enfant

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION : Dossier incomplet retourné le (Pièces manquantes cochées ci-dessus)

Les demandes d'inscription en cours d'année scolaire et toutes les demandes de modifications des activités périscolaires effectuées par les parents, prennent effet après l'application d'un délai de traitement obligatoire : Pour les demandes reçues du lundi au jeudi: la demande est prise en compte dès le lundi de la semaine qui suit.

Pour les demandes reçues les vendredi, samedi et dimanche : la demande est prise en compte 10 jours plus tard (soit lundi en huit). Toutes les demandes de modification doivent être effectuées par écrit (courrier ou courriel à accueil-cde@cagnes.fr). Les modifications seront régularisées sur la facture suivante.

Date de la rentrée scolaire : lundi 3 septembre 2018

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires du matin (7h30/8h10) et du soir (16h30/18h30) s'adressent :

- aux enfants dont les deux parents travaillent ou parent isolé travaillant,
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie et/ou motifs professionnels sur présentation d'un justificatif).

ACCUEIL DU MATIN EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

Gratuit.

Horaires : de 7h30 à 8h10 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Activité proposée : garderie.

ACCUEILS DU SOIR

Les inscriptions se font à l'année et leur facturation est forfaitaire.

Les accueils périscolaires sont dus même en cas d'absence de l'enfant.

Cas particulier : garde alternée des parents.

Les tarifs de l'accueil périscolaire exceptionnel s'appliquent dès lors qu'un enfant reste un autre jour que ceux réservés lors de l'inscription, en cas de non inscription ou d'inscription exceptionnelle.

Remboursement en cas :

- de demande écrite de radiation de l'activité périscolaire (prise d'effet en fonction des délais de traitement fixés).
- de départ définitif de l'enfant et sur présentation par les parents du certificat de radiation
- de classe de découverte
- de grève et de jour de non fonctionnement de l'école ou du service.

EN MATERNELLE

Horaires : de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30.

Activités proposées : ateliers éducatifs et de loisirs.

2 choix d'inscription : forfait 4 soirs par semaine ou 2 soirs fixes par semaine.

Tarif unitaire	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30
base forfait «cagnois»	1.22 €	1.94 €
Accueil périscolaire du soir «maternel» exceptionnel «cagnois»	2.22 €	2.96 €
base forfait «extérieurs»	2.85 €	3.62 €
Accueil périscolaire du soir «maternel» exceptionnel «extérieurs»	3.72 €	4.94 €

EN ELEMENTAIRE

Horaires : de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30.

Activités proposées : atelier « aide aux leçons » puis ateliers éducatifs et de loisirs.

2 choix d'inscription : forfait 4 soirs par semaine ou 2 soirs fixes par semaine.

Tarif unitaire	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30
base forfait «cagnois»	1.81 €	2.40 €
Accueil périscolaire du soir élémentaire exceptionnel «cagnois»	2.47 €	3.09 €
base forfait «extérieurs»	3.45 €	4.55 €
Accueil périscolaire du soir élémentaire exceptionnel «extérieurs»	4.12 €	5.15 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires accueillent en priorité :

- les enfants dont les deux parents travaillent ou parent isolé travaillant
- les enfants dont le domicile est très éloigné de l'école
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie et/ou motifs professionnels sur présentation d'un justificatif ...).

En dehors de ces cas, l'inscription de l'enfant ne pourra porter que sur un jour fixe et en fonction des capacités d'accueil des restaurants scolaires.

En cas d'**allergie alimentaire**, un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** est obligatoire pour l'admission de l'enfant. Renseignements : 04.89.83.20.54. – economat-cde@cagnes.fr

En cas de survenance en cours d'année, l'enfant devra bénéficier d'un P.A.I. pour être réadmis. Dans cet intervalle, l'accueil sera suspendu.

Les repas réservés (jours fixes) sont réglés d'avance, puis grâce aux pointages effectués avec la carte, seuls les repas réellement consommés seront pris en compte. Le réajustement sera réalisé automatiquement sur la facture suivante.

Tarif unitaire	Elémentaire	Maternelle
1 ou 2 enfants (*)	3.73 €	3.48 €
à partir de 3 enfants (*)	3.51 €	3.48 €
enfant « extérieur » ou tarif exceptionnel	4.87 €	4.06 €

(*) enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire

Le tarif exceptionnel s'applique dès lors qu'un enfant reste en restauration scolaire un autre jour que celui (ceux) réservé(s) à l'inscription, ou en cas de non inscription.

Remboursement en cas :

- de demande écrite de radiation de la restauration scolaire
- de départ définitif de l'enfant et sur présentation par les parents du certificat de radiation.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS

Les A.L.S.H des mercredis (au choix à la journée ou à la demi-journée) accueillent en priorité les enfants dont les deux parents travaillent, ou parent isolé travaillant et **dans la limite des places disponibles**.

L'inscription se fait à l'année et la facturation est forfaitaire.

Cas particuliers : garde alternée des parents et motifs professionnels (attestation de travail).

L'A.L.S.H. est dû même en cas d'absence de l'enfant.

Le règlement intérieur des A.L.S.H. est disponible au www.cde-cagnes.fr ou sur simple demande.

Lieu : Les enfants seront accueillis sur les centres de loisirs en fonction de l'école où ils sont scolarisés, à savoir :

- PRIMEVERES : pour les enfants scolarisés à Mozart et aux Primevères
- DAUDET : pour les enfants scolarisés à Daudet 1 et Daudet 2
- CANEBIERS : pour les enfants scolarisés à Renoir, Canebiers et maternelle Vieux-Bourg
- LE LOGIS : pour les enfants scolarisés à Jules Ferry, le Logis et en élémentaire Vieux-Bourg
- LA PINEDE : pour les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire à la Pinède et Gambetta
- JEAN GIONO : pour les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire à Jean Giono et Val Fleuri

Remboursement en cas :

- de demande écrite de radiation de l'A.L.S.H. (prise d'effet en fonction des délais de traitement fixés).
- de départ définitif de l'enfant et sur présentation par les parents du certificat de radiation
- de maladie de l'enfant à partir de 2 mercredis consécutifs d'absence et au vu du certificat médical transmis sous 48h consécutives à l'absence de l'enfant (le 1^{er} mercredi n'est pas remboursé)
- de classe de découverte
- de non fonctionnement de l'A.L.S.H.

A LA JOURNEE : de 7h30 à 18h00

Horaires : de 7h30 à 18h00 (accueil de 7h30 à 9h00 et départ possible à partir de 16h30)

Les tarifs de l'A.L.S.H. à la journée sont calculés en fonction du quotient familial de la C.A.F. (ou à défaut déterminés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer, base N-2).

Tarif journalier (base forfait)	A.L.S.H. «cagnois»	A.L.S.H. «extérieur»
QF inférieur ou égal à 522	4.70 €	9.40 €
QF entre 523 et 1777	QF x 0,9 %	QF x 0,9 % x 2
QF supérieur ou égal à 1778	16 €	32 €
Journée A.L.S.H. «exceptionnel»	16 €	32 €

Le tarif exceptionnel s'applique également en cas de non inscription à l'A.L.S.H., sans modification financière rétroactive.

En cas d'inscription à un A.L.S.H. « journée exceptionnelle » puis de demande d'annulation de celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement (quelle que soit la date de cette demande d'annulation). Il en est de même en cas de demande de changement de journée. La facture d'inscription reste due.

A LA DEMI-JOURNEE : de 7h30 à 12h30 SANS REPAS

Horaires : de 7h30 à 12h30 (accueil de 7h30 à 9h00 et départ possible à partir de 12h00)

Le tarif de l'A.L.S.H. à la demi-journée sans repas est de 4.70 € pour les Cagnois et de 9.40 € pour les extérieurs.

Il n'y a pas d'A.L.S.H. exceptionnel à la demi-journée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ENFANTS

NOM - PRENOM

DATE DE NAISSANCE

ECOLE - CLASSE 2018/2019

- 1).....
- 2).....
- 3).....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Situation matrimoniale des parents :

- Marié(e) Famille monoparentale Vie maritale
 Divorcé(e)/Séparé(e) Pacsé(e) Veuf (veuve)

Garde alternée (à préciser uniquement pour une facturation séparée) : oui non
Si oui, chacun des parents doit constituer son dossier

Responsable légal de l'enfant : Père Mère

LE PERE (à compléter obligatoirement)

Nom :..... Prénom :.....

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Code postal : Ville : 

 E-mail obligatoire : @.....

(écrire lisiblement)

Vous souhaitez recevoir votre facture par mail oui non

Profession et employeur : 

Adresse employeur :

LA MERE (à compléter obligatoirement)

Nom :..... Prénom :.....

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Code postal : Ville : 

 E-mail obligatoire : @.....

(écrire lisiblement)

Vous souhaitez recevoir votre facture par mail oui non

Profession et employeur : 

Adresse employeur :

Allocations familiales : C.A.F. n° allocataire : MSA CCSS Monaco

j'autorise la Caisse des Ecoles à rechercher en mon nom et avec mon numéro d'allocataire, les informations nécessaires à l'obtention de mon Q.F sur le site CAFPRO.

je n'autorise pas la Caisse des Ecoles à rechercher en mon nom et avec mon numéro d'allocataire, les informations nécessaires à l'obtention de mon Q.F sur le site CAFPRO.

★ INSCRIPTIONS ★

Votre enfant bénéficie-t-il d'un P.A.I. alimentaire ? oui non, d'un AVS ? oui non, d'un PPS ? oui non

RESTAURATION SCOLAIRE

lundi mardi jeudi vendredi

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

maternelle élémentaire

ATTENTION : TOUTES LES ACTIVITES CI-DESSOUS SONT FORFAITAIRES

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SOIR

ACCUEIL DU SOIR EN MATERNELLE

16h30 à 18h00 ou 16h30 à 18h30
 4 soirs par semaine 2 soirs fixes par semaine :et

ACCUEIL DU SOIR EN ELEMENTAIRE

16h30 à 18h00 ou 16h30 à 18h30
 4 soirs par semaine 2 soirs fixes par semaine :et

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS

- Les Primevères : (uniquement pour les enfants scolarisés à Mozart et aux Primevères)
- Daudet : (uniquement pour les enfants scolarisés à Daudet 1 et Daudet 2)
- La Pinède : (uniquement pour les enfants scolarisés à la Pinède et à Gambetta)
- Jean Giono : (uniquement pour les enfants scolarisés à Jean Giono et au Val Fleuri)
- Les Canebiers : (uniquement pour les enfants scolarisés à Renoir, Canebiers et maternelle Vieux-Bourg)
- Le Logis : (uniquement pour les enfants scolarisés à J. Ferry, le Logis et élémentaire Vieux-Bourg)

OU { **A.L.S.H. journée de 7h30 à 18h00**
 A.L.S.H. demi-journée de 7h30 à 12h30 SANS repas

**NOUS CERTIFIONS EXACTS LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS ET NOUS ENGAGEONS
A SIGNALER TOUT CHANGEMENT A LA CAISSE DES ECOLES PAR COURRIER OU COURRIEL**

Date

Signature du Père OBLIGATOIRE

Signature de la Mère OBLIGATOIRE



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Photo
(uniquement pour
Andon)

1- ENFANT :

NOM : PRENOMS :
DATE DE NAISSANCE : / / SEXE : M F
ECOLE FREQUENTEE : CLASSE :
TAILLE : POIDS :

2- VACCINATIONS :

Joindre la photocopie des vaccinations obligatoires de l'enfant.
Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

3- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

Si l'enfant suit un traitement médical, joindre une ordonnance et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant).

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE

L'enfant a-t-il eu des maladies ? Lesquelles

L'enfant a-t-il des allergies ? Lesquelles

Dans le cas où votre enfant est atteint d'allergies alimentaires, précisez la nature et le degré :

SEULS LES ENFANTS POUR LESQUELS UN PROTOCOLE A ETE ETABLI SERONT ADMIS EN CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS (solliciter un exemplaire du dossier à constituer).

L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? Si oui, indiquez les précautions à prendre :

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

L'enfant est-il suivi par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) durant le temps scolaire ? Oui Non

Nom et téléphone du médecin traitant :

Pour les bénéficiaires de la CMU : joindre obligatoirement l'attestation

4- RESPONSABLES DE L'ENFANT :

RESPONSABLE LEGAL : PERE MERE

PERE : NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

DOMICILE : PORTABLE :

EMPLOYEUR : TRAVAIL :

RESPONSABLE LEGAL : PERE MERE

MERE : NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

DOMICILE : PORTABLE :

EMPLOYEUR : TRAVAIL :

5- PERSONNES A JOINDRE EN CAS D'URGENCE (AUTRES QUE LES PARENTS) ET AUTORISEES A VENIR CHERCHER MON ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS OU AU CENTRE DE VACANCES

NOM : PRENOM :

QUALITE : T :

ADRESSE :

NOM : PRENOM :

QUALITE : T :

ADRESSE :

J'autorise mon enfant à partir seul (à partir de 9 ans) OUI à H..... NON
Signature :

J'autorise la Direction de l' A.L.S.H./CENTRE DE VACANCES/KAYAK à prendre mon enfant en **photographie pour diffusion sur le blog / site de la caisse des écoles / affichage.** OUI NON

6- DECLARATION DU RESPONSABLE LEGAL

Pour être admis au Centre de Vacances ou de Loisirs, cette déclaration devra obligatoirement être remplie et signée par le responsable légal de l'enfant :

Je soussigné(e) :

Père, mère, tuteur (1) responsable de l'enfant : déclare :

1. Autoriser l'équipe de direction du Centre de Vacances ou de Loisirs à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures d'urgence prescrites par le médecin, y compris éventuellement l'hospitalisation.
2. Autoriser mon enfant à participer à toutes les activités du Centre de Vacances ou de Loisirs, y compris les baignades et les activités nautiques et sportives.
3. Avoir pris connaissance que mon enfant ne pourra être confié par le Directeur du Centre aux parents ou à toute personne que sur demande écrite et signée par moi-même.
4. Etre informé que je dois impérativement être présent lors du retour ou de la sortie de mon enfant. En cas d'impossibilité, je devrai en informer par écrit l'organisation et nommer la personne qui le prendra en charge.
5. Certifier que mon enfant est assuré en Responsabilité Civile et Dommages Corporels Individuels (joindre la photocopie de l'attestation d'assurance **en cours de validité**), faute de quoi, ma responsabilité sera engagée.

Cagnes sur Mer, le : SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :

(1) Rayer les mentions inutiles